



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos réf. : 95bis

Perpignan, **12 8 JAN. 2022**

Objet : avis sur le dossier d'autorisation environnementale de la ZAC « La Caseta » à Ille sur Têt
- éléments complémentaires

Monsieur le Chef de Service,

Le bureau de CLE a donné un avis défavorable en janvier 2021 concernant la réalisation de la ZAC La Caseta à Ille sur Têt. Le bureau de CLE souhaitait des éléments complémentaires sur les points suivants :

- Mise en regard de la disponibilité de la ressource, physique et réglementaire, avec l'augmentation de population prévue, répartition quaternaire / Pliocène.
- Précisions concernant les moyens d'atteindre les objectifs de rendements de réseaux.
- Réflexion concernant des mesures spécifiques permettant de préserver les nappes peu profondes de la zone de sauvegarde.

La commune a fait parvenir des éléments supplémentaires à la DDTM, qui demande un avis de CLE sur ces compléments. L'analyse du bureau de CLE est la suivante :

Concernant la disponibilité de la ressource, et la répartition quaternaire / Pliocène

Pour rappel, la commune dispose de 2 ouvrages : P3bis dans le quaternaire, F4 Rosaret dans le Pliocène. Même si l'alimentation d'Ille est réalisée majoritairement à partir du quaternaire, la part Pliocène n'est actuellement pas négligeable (aux alentours de 25%). Suite à la validation de la CLE du 23 novembre 2021, la future autorisation d'Ille dans le Pliocène sera plafonnée à 70 153 m³ jusqu'en 2030 a minima, ce qui signifie que le forage F4 Rosaret ne pourra être utilisé qu'en secours. La commune d'Ille sur Têt précise dans le dossier avoir bien identifié la nécessité d'exploiter quasi-exclusivement les nappes quaternaires. Elle a en ce sens prévu une gestion automatique des pompes permettant de privilégier au maximum l'ouvrage P3 bis. Toutefois, la possibilité d'alimenter l'ensemble de la population supplémentaire attendue sur la ZAC uniquement avec P3bis n'est pas démontrée par le dossier. En effet :

- Le besoin identifié par la commune est de 450 000 m³ annuels à l'horizon 2025. Avec un rendement de 70 %, le besoin en production approche les 650 000 m³. Aucun élément n'est disponible pour prouver que ce volume peut être fourni chaque année par P3bis. La production passée n'a jamais atteint ce volume, et même si c'était possible une année, il convient de prouver que ce volume est disponible chaque année, indépendamment des conditions météo et du niveau de variation de la nappe. La possibilité technique (ouvrage, pompes etc.) et la possibilité physique (capacité de la nappe) de produire ces volumes à partir de P3bis doivent être évaluées.

- Actuellement les besoins de pointe estivaux nécessitent d'utiliser F4 (Pliocène) en complément pour assurer les besoins supplémentaires en juillet / août, la capacité de prélèvement de P3bis étant limitée. Le dossier ne précise pas quels sont les volumes actuellement exploités sur F4 qui resteront indispensables pour cette pointe estivale, ni le calcul de l'évolution de ces besoins en fonction de la population.

Le bureau de CLE considère ainsi que la réponse de la commune est incomplète, et ne permet pas de prouver que la commune respectera le plafond de 70 000 m³ dans le Pliocène.

Concernant les rendements de réseaux

La commune explique qu'elle a déjà engagé des investissements importants pour rattraper son retard en matière de réfection des réseaux. La commune n'atteindra pas les objectifs du SAGE ni ceux du décret de janvier 2012, mais explique qu'elle a engagé de lourds investissements depuis plusieurs années, qui ont vocation à être poursuivis pour atteindre 70% de rendement en 2025, soit un gain de 30 points de rendement. Ce gain, bien que conséquent, reste très en deçà des objectifs du SAGE, et même des objectifs de la DUP actuelle qui visait 77%. Le bureau de CLE regrette que les objectifs du SAGE ne puissent être atteints, mais prend acte de l'engagement de la commune dans un programme d'investissement visant à augmenter significativement les rendements de réseaux.

Concernant les zones de sauvegarde

La commune n'apporte pas de précision. La question des zones de sauvegarde mérite une réelle réflexion, d'autant plus que la commune utilisera majoritairement les nappes quaternaires dans les années à venir, et que le forage quaternaire est situé à proximité de la future ZAC. Le bureau de CLE propose à la commune une rencontre spécifique pour travailler sur cette thématique.

L'analyse des compléments avancés par la commune d'Ille sur Têt apporte une partie des réponses aux questions posées lors de l'avis précédent. Toutefois, certains éléments importants manquent :

- La preuve que P3bis est en capacité d'alimenter toute la population illoise, incluant la future ZAC. Dans le cas contraire, la commune devra trouver d'autres solutions d'alimentation (amélioration des rendements de réseaux plus importante, autre ouvrage quaternaire...).
- Des propositions sur la prise en compte de la zone de sauvegarde, afin de réduire l'impact de l'urbanisation sur la recharge des nappes et sur les potentielles pollutions.

Aussi le bureau de CLE ne peut se prononcer sur ce dossier, qu'il considère **incomplet**. L'équipe du Syndicat Mixte des nappes du Roussillon est à la disposition de la commune pour travailler sur ces questions et fournir un appui technique.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA